



SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 077-200036481-20230126-D_2023_01-AU

S²LOW

DÉCISION

Décision n° D-2023-01

Objet : Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 15M€ et une durée de 15 ans

Le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° DCS2021-023 en date du 15 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président de Seine-et-Marne Numérique.
Vu la délibération n°DCS2022-023 B du 7 décembre 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2023,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt de 15 millions d'euros pour consolider le financement de la construction du réseau FttH en Seine-et-Marne,
Considérant la consultation bancaire lancée en date du 12 décembre 2022,
Considérant les offres de financement reçues le 13 janvier 2023, et notamment l'offre de la Caisse d'Épargne,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour consolider le financement de la construction du réseau FttH en Seine-et-Marne, de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 15.000.000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,54 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Type d'amortissement du capital : Progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.05% du montant emprunté soit 7.500€
- Versement des fonds : 02/02/2023
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement.

Article 2 : que la présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Melun, le 26 janvier 2023

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne : 26/01/2023